

## LE RECOURS DIRECT : comment ça marche ?

Cette procédure relève :

- de l'article 1382 et 1384 du Code Civil
- de la Loi 85-677 du 5 juillet 1985 – Loi Badinter
- de l'article L 124-3 du Code des Assurances

Dans la pratique

- ne pas être responsable de l'accident de la circulation mais bien victime.
- signer le constat amiable, en veillant à bien remplir toutes les cases (immatriculation, marque des véhicules et assureurs).

A ce moment précis, vous avez l'habitude d'adresser ce document à votre assureur. Mais vous risquez d'être inscrit comme automobiliste ayant été impliqué dans un accident de la circulation, victime ou non.

Certaines compagnies risquent, à terme, de ne plus vouloir vous assurer, bien que n'ayez jamais été responsable. Quand bien même, vous adressez le constat, avec, à l'esprit, une réparation faite par votre garagiste habituel, celui que vous connaissez depuis de nombreuses années, qui s'occupent de vos révisions, avec lequel vous entendez bien. Mais comme il n'est pas agréé par votre assureur, vous serez obligé de vous rendre là où se trouve le garage le plus proche de votre domicile. Cela s'appelle la géo localisation. Et des assureurs équipés de plates formes en sont friandes. Ce garage, que vous ne connaissez pas, peut-être le proche voisin du vôtre, recevra la visite d'un expert d'assurance, que vous ne connaissez pas davantage.

Votre voiture sera examinée selon des barèmes et des critères imposés par les assureurs qui veillent au « coût de sinistre » et demandent à leurs experts agréés d'être le vecteur économique de la gestion des sinistres.

Chaque expert d'assurance doit faire en sorte que les travaux à effectuer sur votre voiture soient les moins chers possibles, quitte à utiliser des pièces d'occasion (avec votre accord, bien évidemment)

Le garagiste, avec peu de moyens, ne pourra pas réaliser un travail convenable, sauf à perte.

### Quelle est l'alternative ?

Le **recours direct** vous permet de vous passer de l'expert d'assurance et choisir votre carrossier.

1. Victime d'un accident de la circulation, vous remplissez et signez le constat amiable.
2. Vous vous rendez chez votre garagiste habituel, qui vous proposera de nommer un **expert indépendant des compagnies d'assurance**, technicien intègre comme ses confrères d'assurances, mais libéré des contraintes économiques.

3. L'expert indépendant que vous aurez choisi vous adressera un mandant d'expertise, se rendra au garage où se trouve votre véhicule, et établira avec votre garagiste, sans aucune pression économique, la meilleure méthodologie pour remettre votre voiture en état.

### **Quelles sont les différences ?**

Depuis plus de trente ans, nous assistons à une main mise des assureurs sur deux professions cousines :

- La réparation automobile, et notamment les carrossiers professionnels
- L'expertise en automobile.

Le Recours Direct permet au réparateur d'appliquer un tarif horaire lui permettant de travailler en toute sérénité, sans perte d'exploitation, alors que les garages agréés margent, à la fois sur leur tarif et sur les pièces.

En cours de travaux, si nécessaire, l'expert indépendant repassera à la demande du réparateur, pour constater avec lui un complément de travaux et/ou de pièces révélé en cours de démontage.

Pendant l'immobilisation de votre véhicule, vous pouvez solliciter un véhicule de courtoisie. La facture est à conserver.

A l'issue des travaux, l'expert rassemble, le constat amiable, la facture du garage, la carte grise, le mandat d'expertise, la facture de location, le rapport d'expertise avec photos, et adresse le tout, accompagné de sa note d'honoraire à la compagnie d'assurance, ou la mutuelle, **RESPONSABLE** de l'accident.

### **Cette disposition est possible et légale.**

Elle est inscrite dans l'arrêté du 29 décembre 2014 qui précise que « la faculté pour l'assuré, prévue à l'article L. 211-5-1 du Code des Assurances, de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir, lui est rappelée de manière claire et objective par tout professionnel, y compris l'assureur, dès la survenance du sinistre, notamment au moyen d'une mention visible et lisible dans le constat européen d'accident.

En résumé, le **Recours Direct** est une autre manière de procéder à l'expertise d'un accident non responsable, entre deux techniciens professionnels, le garagiste et l'expert en automobile, sans contrainte ni pression des compagnies d'assurance et/ou mutuelle, dans le respect des intérêts de l'assuré.

Litige@uto.com

Wilfried Reinermann

B.P. 88265 – Cergy

95801 – Cergy Pontoise Cedex